

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du 27/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars, le conseil municipal légalement convoqué le 14 mars 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 11 - Votants : 11

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Laëtitia GIMENO, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Michaël DE LA ROCHE, Samuel BLONDEAU

Représentés :

Céline SCHMIT donne pouvoir à Patrick JONIEC

Absents :

Nelly GADRAS, Karine PATIN, Marylène COURREGE

Secrétaire de séance : Caroline MURET

03 2025 04 - Approbation du Compte financier unique 2024 – Budget Commune

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de M Capelle ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président M Capelle s'est exécuté du 01 janvier 2024 au 28 février 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier 2024 au 28 février 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 607 293,71 € ; RAR 248 518,62 €
Recettes 244 599,34 € ; RAR 301 686,05 €

Fonctionnement :

Dépenses 681 395,39 € ; pas de RAR

Recettes : 914 068,74 € ; pas de RAR

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget du commune pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour) décide

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet.

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ,
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, le 27/03/2025

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON